

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N°23/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., DIETRICH F. à NIVON J., MANTONNIER D. à GALLEGRO G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2015

Monsieur MENDEZ Michel présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2015

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 754 453. 63 €
Recettes d'investissement	3 378 516. 16 €
Résultat de l'exercice	1 624 062. 53 €
Résultat antérieur reporté	1 304 712. 86 €
Résultat à la clôture de l'exercice	2 928 775. 39 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2 887 303. 04 €
Recettes de fonctionnement	3 660 345. 14 €
Résultat de l'exercice	773 042. 10 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	0. 00 €
Résultat définitif de clôture	773 042. 10 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune, pour l'année 2015.

DECIDE d'affecter :

- le résultat de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement, soit au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé du budget 2015
- et le résultat de la section d'investissement au financement des dépenses d'investissement, soit au compte 001.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

